

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 95

présenté par

Mme de La Raudière, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Magnier,
M. Morel-À-L'Huissier et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« pris en Conseil d'État »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient préciser que ce décret devra être un décret pris en conseil d'État. Cela permet de s'assurer que les seuils qui seront fixé par décret, auront été validés juridiquement par le Conseil d'État, ou pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir qui aboutira favorablement, si le Gouvernement ne suit pas cet avis.